

SEANCE du 26 septembre 2017.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseiller Sébastien EVRARD, absent, est excusé, la conseillère Julie DUCHENE est absente et l'échevin Michaël WEKHUIZEN est absent à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 15 septembre 2017, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique.

1. Approbation dossiers tutelle.

2. CPAS - Modification budgétaire 01/2017 - approbation.

3. Compte - Fabrique d'Eglise de Sommethonne – exercice 2016.

4. Budget – Fabrique d'Eglise de MEIX-DT-VIRTON – Exercice 2018.

5. Budget – Fabrique d'Eglise de Limes – Exercice 2018.

6. Budget – Fabrique d'Eglise de Robelmont – Exercice 2018.

7. Aide chauffage aux groupements / année 2017 - approbation.

8. Aide aux groupements (ristourne RC) / année 2017 - approbation.

9. Octroi de subsides / année 2017 - modalités.

10. Vente de bois de chauffage – conditions – ratification décision du collège communal du 17 août 2017.

11. Motion adressée au Gouvernement Fédéral relative à la restructuration de la Protection Civile.

12. Recrutement d'un employé d'administration D6 (H-F) à titre contractuel ou contractuel subventionné – fixation des conditions d'engagement.

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 14 août 2017 qui est donc approuvé.

Séance publique

1. Décisions tutelle – information.

A) Adhésion de la Commune à l'ASBL POWALCO.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la Commune à l'ASBL POWALCO a été approuvée par le SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique par arrêté ministériel du 11 septembre 2017.

B) Fixation des conditions de recrutement d'un(e) auxiliaire professionnel(le) statutaire à temps partiel (30/38) pour le nettoyage de l'école de Meix-devant-Virton.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 29 juin 2017 relative à la Fixation des conditions de recrutement d'un(e) auxiliaire professionnel(le) statutaire à temps partiel (30/38) pour le nettoyage de l'école de Meix-devant-Virton a été approuvée par le SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction du Luxembourg par arrêté ministériel du 12 septembre 2017.

2. CPAS - Modification budgétaire 01/2017 - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publiques d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération et présentée par le Président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n'a aucun impact sur le montant de l'intervention communale ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 septembre 2017 et qu'à ce jour aucun avis n'est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire 01/2017 du CPAS telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont tableau ci-après :

ORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial/MB précédente	600.494,25	600.494,25	0.00	600.494,25	600.494,25	0.00
Augmentation	47.539,47	45.883,37	1.656,10	47.539,47	45.883,37	1.656,10
Diminution	1.656,10		-1.656,10	1.656,10		-1.656,10
Résultat	646.377,62	646.377,62	0,00	646.377,62	646.377,62	0,00

L'échevin Michaël WEKHUIZEN entre en séance.

3. Compte - Fabrique d'Eglise de Sommethonne – exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L 3162-1 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 juillet 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 juillet 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe du compte ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a rendu un avis favorable conditionnel sur l'acte du 20 juillet 2017 susvisé en date du 28 juillet 2017 ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 08 septembre 2017 et qu'un avis favorable ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sommethonne au cours de l'exercice 2016 ;

Vu les modifications apportées par l'organe représentatif du culte en date du 28 juillet 2017, concernant le total du chapitre I des dépenses ;

Le total de 627,12 euros doit-être reporté au III Récapitulatif à la place des 591,14 euros. La différence est de 35,98 euros art. 6d.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 juillet 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.903,28 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.676,18 €
Recettes extraordinaires totales	5.738,63 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.738,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	627,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.784,37 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	9.641,91 €
Dépenses totales	3.411,49 €
Résultat comptable	6.230,42 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sommethonne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Budget – Fabrique d'Eglise de MEIX-DT-VIRTON – Exercice 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 août 2017 et parvenu complet à l'Administration communale le 25 août 2017 ;

Vu la décision du 08 septembre 2017 réceptionnée en date du 11 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 18 août 2017 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton au cours de l'exercice 2018 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 18 août 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 août 2017, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.644,86 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.474,86 €
Recettes extraordinaires totales	1.484,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.287,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.842,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	9.129,63 €
Dépenses totales	9.129,63 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Budget – Fabrique d'Eglise de Limes – Exercice 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 août 2017 et parvenu complet à l'Administration communale le 25 août 2017 ;

Vu la décision du 8 septembre 2017, réceptionnée en date du 11 septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 22 août 2017 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Limes au cours de l'exercice 2018 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 22 août 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 août 2017, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.867,38 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.794,18 €
Recettes extraordinaires totales	2.965,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.609,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.273,59 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	950,00 €
Recettes totales	6.832,59 €
Dépenses totales	6.832,59 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Limes et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Budget – Fabrique d’Eglise de Robelmont – Exercice 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l’article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l’établissement culturel de Robelmont, pour l’exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 août 2017 et parvenu complet à l’Administration communale le 29 août 2016 ;

Vu la décision du 12 septembre 2017, réceptionnée en date du 15 septembre 2017, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 08 août 2017 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d’avis, au directeur financier en date du 18 septembre 2017 et qu’à ce jour aucun avis n’a été rendu ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d’Eglise de Robelmont au cours de l’exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l’unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l’établissement culturel de Robelmont, pour l’exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 août 2017, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.557,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.647,13 €
Recettes extraordinaires totales	3.353,35 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.178,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.732,44 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
Recettes totales	8.910,44 €
Dépenses totales	8.910,44 €

Art. 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d’Eglise de Robelmont et à l’Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

Art. 5 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l’établissement culturel concerné ;
- à l’organe représentatif du culte concerné.

7. Aide chauffage aux groupements / année 2017 - approbation.

Vu l’article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les groupements ou associations du territoire communal possédant, ou ayant la jouissance de l’exploitation d’un immeuble et ayant les frais de chauffage à leur charge, à savoir :

« Les Amis de Limes », « Comité des fêtes de Robelmont », « Comité des Fêtes de Sommethonne », « Comité des Fêtes de Villers-La-Loue (rue du Moulin 16) », « l’ASBL Qualité Village Gérouville », « CDJ de Meix », « Fanfare Royale L’Union de Gérouville », « L’ASBL Le Cercle Musical », « AS Gérouville », « R.O.C. Meix », « l’ASBL Œuvres paroissiales (le Cercle Le Foyer) », le « Comité des fêtes Houdrigny (salle Abbé Denis) » et le « Comité Carnaval » (grange rue de Rossart);

Considérant que le montant proposé par le Collège communal à chacun des groupements dont liste ci-dessus, ne dépasse pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consistait en l'octroi d'un subside pour leur permettre de remplir la citerne de carburant de chauffage à hauteur de plus ou moins 1.000 litres de mazout ;

Considérant qu'il y aurait lieu de donner également cette aide aux groupements qui chauffent leurs locaux avec tout autre type de chauffage (bois, électricité, gaz, etc) ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332-02 du budget 2017** ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date du 18 septembre 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 septembre 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De marquer son accord pour octroyer **pour l'année 2017**, une aide forfaitaire de **920,00 € (neuf cent vingt euros)** - aux groupements ou associations de la commune, comme précisé ci-dessus.

De solliciter des différents groupements, la justification de l'utilisation du subside (production facture d'achat), ce, en vertu des dispositions de l'article L 3331-1 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce, sachant que l'aide en question s'avère être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

8. Aide aux groupements (ristourne RC) / année 2017 - approbation.

Vu l'article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le relevé d'aide tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal à chacun des groupements dont liste en annexe, n'atteint pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consiste en une ristourne de la part communale dans le précompte immobilier sur les installations et/ou bâtiments dont ils sont propriétaires ou pour lesquels ils ont un droit réel autre que le droit de propriété ;

Considérant que le but de cette ristourne est de les aider pour la gestion et l'entretien de leurs locaux, ainsi que dans le cadre de leurs activités ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332-02 du budget 2017** ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 18 septembre 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 septembre 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De marquer son accord pour octroyer une aide aux groupements de la commune, comme précisé au tableau annexé à la présente délibération.

Dispense les différents groupements, en vertu des dispositions de l'article L 3331-1 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de fournir les justificatifs de l'utilisation qu'ils feront de l'aide octroyée, ce, d'autant plus que l'aide en question s'avère être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Aide aux groupements 2017

	Eau	RC de base	RC Indexé	Remboursement part communale
ROC MEIX		983,64	1.720,49	569,91
AS GEROUVILLE		0	0	0
CERCLE MUSICAL MEIX		1.611,31	2.818,34	933,58
COMITE DES FETES ROBELMONT		550,00	962,01	318,67
ASBL Œuvres Paroissiales		853,00	1.491,98	494,22
				2.316,38

N.B.: Conventions :

- * Sommethonne : Tous les impôts à charge de la Commune.
- * Robelmont, Gérouville : Impôts à charge des clubs.

Calcul RC 2017

- * Région 1,25%, Province 24,75%, Commune 33,125%
- * Indexation : RC x 1,7491

9. Octroi de subsides / année 2017 - modalités.

Vu l'article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets d'octroi de subsides aux groupements et/ou associations dont listing en annexe ;

Vu les subsides indirects tels que décrits dans le relevé en annexe ;

Considérant que le montant du subside (hors subside indirect, comme par exemple la mise à disposition d'un local), proposé par le Collège communal à chacun des groupements et/ou association dont liste en annexe, n'atteint pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consistait en l'octroi d'un subside pour les aider à fonctionner ;

Attendu que des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet, au budget ordinaire 2017 (voir décisions en date de ce jour pour les points 7 et 8) ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 18 septembre 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 septembre 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De marquer son accord pour maintenir l'octroi d'un subside aux groupements et/ou associations de la commune, comme précisé dans la liste dont question ci-avant et de ne pas solliciter des différents groupements, la justification de l'utilisation du subside, (article L 3331-1 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'aide en question s'avérant pour la plupart, être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Toutefois reste exigée, la copie de la facture justifiant l'aide chauffage, qui a fait l'objet d'une délibération distincte (cfr. Point 7 de l'ordre du jour de la séance de ce jour).

COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON **Budget 2017**

Aide chauffage
Mise à disposition d'un local
Ristourne part communale
Charge fonctionnement

Listing des subsides inscrits au budget 2017,

Dénomination association	Date délibération octroi subside	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	Destination du subside	Montant	TOTAL	Article budgétaire	Pièces recues (liées à la demande)
3x20 de Gérouville			MAD local Place du Tilleul 1/A à 6769 GEROUVILLE	350,00	350,00		
Gérouscrabble			MAD local Place du Tilleul 1/A à 6769 GEROUVILLE	350,00	350,00		
AS Gérouville	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	1.270,00	762/332-02	copie facture
AS Gérouville			Naue aux Muses (terrain et buvette)	350,00			
ASBL Le Cercle Musical	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	1.853,58	762/332-02	copie facture

ASBL Le Cercle Musical	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	933,58		762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
ASBL Œuvres paroissiales (salle le Foyer)	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	494,22	1.414,22	762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
ASBL Œuvres paroissiales (salle le Foyer)	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
Comité Carnaval de Meix		justification subside	aide chauffage	920,00	920,00	762/332-02	copie facture
Comité des fêtes Gérardville			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérardville rez-de-chaussée	350,00	350,00		
Comité des fêtes Houdrigny/Villers-la-Loue			MAD local rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue	350,00	1.270,00		
Comité des fêtes Houdrigny/Villers-la-Loue	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
CDJ Robelmont			MAD d'un conteneur à titre de local	350,00	350,00		
CDJ Sommethonne			MAD local rue Haute, 62	350,00	350,00		
CDJ Gérardville			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérardville	350,00	350,00		
Centrale de Soins à Domicile et Aide et Soins à Domicile	12-03-09	justification subside	Soins à domicile (convention signée)	2.500,00	2.500,00	87101/332-02	factures trimestrielles

Comité carnaval Meix			MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix-devant-Virton (convention)	350,00	350,00		
Comité de parents de Meix			MAD local école communale de Meix-devant-Virton	350,00	350,00		
Comité de parents de Robelmont			MAD locaux école de Robelmont	350,00	350,00		
Comité de parents de Sommethonne			MAD Ecole communale de Sommethonne	350,00	350,00		
Comité des Fêtes de Robelmont	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
Comité des Fêtes de Robelmont	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	318,67	1.588,67	762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
Comité des Fêtes de Robelmont			MAD local Rue Transversale, 56 (bail emphytéotique)	350,00			
Comité des Fêtes de Sommethonne			MAD local rue Haute, 62 (convention)	350,00	1.270,00		
Comité des Fêtes de Sommethonne	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	copie facture
Comité des Fêtes de Houdrigny (salle Abbé Denis)	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	920,00	762/332-02	copie facture
Comité des Fêtes de Villers-la-Loue			MAD salle rue du Moulin, 16 à 6769 Villers-la-Loue	350,00	350,00		
Fanfare Royale l'Union de Gérrouville	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	920,00	762/332-02	copie facture

La gymnastique Gérouville (Gérouform)			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville	350,00	350,00		
Les Baskets Gerouville			Mise à disposition du local situé Grand route 13 à 6769 Gerouville	350,00	350,00		
Les Amis de Limes	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00	1.270,00	762/332-02	copie facture
Les Amis de Limes			MAD local route de la Soye 40 à 6769 Limes	350,00			
Maison du Pain	31-03-11	Dispense de justificatif		695,00	695,00	849/332-02	
Maison du Tourisme de Gaume	15-12-08		Partenariat	670,00	700,00	561/332-01	
Moto Club Gérouville			MAD Lieu-dit "Blanche Fontaine", cadastré à Gérouville, section C 2028 B et 1991, à Sommethonne section A 1439 b, 1441 a, 1443, 1444 b, 1445 a, 1446 a, 1446 b, 1409, 1410, 1411, 1413, 1414 a, 1408 c, 1407, 1406	350,00	350,00		
Musée Gaumais	31-01-12	justification subside	Participation	2.400,00	2.400,00	771/332-02	facture
P.C. la Mèchoise			MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix-devant-Virton	350,00	1.270,00		
P.C. la Mèchoise		justification subside	aide chauffage	920,00			762/332-02
PROMEMPLOI	31-01-12	justification subside	Garde enfants malades (convention)	950,00	950,00	844/332-01	facture
Qualité Village Gerouville			MAD du local situé Grand route 13 à 6769 Gerouville salle du 1er étage du 04 au 18 mars 2009. Rez-de-chaussée 06/03, les 24 et 25 octobre.	350,00	1.270,00		
Qualité Village Gerouville			aide chauffage	920,00			762/332-02

ROC Meix	06-10-11	justification subside	aide chauffage	920,00		762/332-02	
ROC Meix	06-10-11	Dispense de justificatif	Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété	569,91	1.839,91	762/332-02	copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune
ROC Meix			Rue de Launoy, 2ème terrain	350,00			
Scouts Villers-la- Loue			MAD local rue du Moulin, 16 à VLL	350,00	350,00		
SRPA	12-03-09	justification subside	Participation - contrat	545,00	545,00	334/332-02	facture - contrat
Tennis de table Meix-devant- Virton			MAD salle gym Meix	350,00	350,00		
Tiroler Tranzgruppe Gerouville			MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville	350,00	350,00		
CCRT (Centre Culturel Rossignol)			MAD Local Place de France, à Sommethonne	350,00	700,00		
CCRT (Centre Culturel Rossignol)			MAD salle gym Meix	350,00			
Baby Service	22-05-14		Subside	500,00	500,00	835/332-02	
La Villerselle		Dispense de justificatif	MAD local communal école de Robelmont	350,00	350,00		
Club d'escrime Gaumais		Dispense de justificatif	MAD salle de gym Meix	350,00	350,00		
TOTAL DES SUBSIDES					32.716,38		

10. Vente de bois de chauffage – conditions – ratification décision du collège communal du 17 août 2017.

Vu le Nouveau Code forestier ;

Vu le cahier des charges régional prescrit par l'article 78 du Code Forestier et mis en œuvre par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009, chapitre VI, article 29 et son annexe 5 ;

Considérant que les conditions de vente de bois aux particuliers doivent être fixées ;

Vu la décision du collège communal en date du 17 août 2017, relative à la fixation des conditions pour la vente de bois aux particuliers du 14 septembre 2017 ;

Considérant qu'il semble opportun de plafonner le montant total d'achat de bois pour tous les acheteurs non assujetti à la TVA, à 2.500,00 € (deux mille cinq cents) ;

Considérant d'autre part, que les candidats acheteurs pour un total supérieur à 35 m³ (+/-50stères), éprouvent des difficultés auprès des institutions publiques belges de crédit ou banques belges figurant à la liste des banques et autres institutions financières faisant partie d'une chambre de compensation, des compagnies belges d'assurances, habilitées à déposer des cautions et agréées à cette fin par l'Office de contrôle des assurances, à obtenir une promesse de garantie dont les modalités sont fixées aux articles 13 à 18 du cahier des charges générales);

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Ratifie la décision du collège communal du 17 août 2017, fixant les conditions de vente de bois aux particuliers programmée le 14 septembre 2017,

Marque son accord :

- pour qu'il soit dérogé au cahier des charges générales en ce qui concerne la promesse de garantie décrite ci-avant, et qu'elle ne soit pas imposée pour les ventes de bois de chauffage aux candidats acheteurs privés,
- pour plafonner le montant total d'achat de bois pour tous les acheteurs non assujetti à la TVA, à 2.500,00 € (deux mille cinq cents).

Prend acte du montant total de la vente pour la somme de :

PRINCIPAL	FRAIS 3%	TVA 2%	TOTAL
28.220,00€	846,60€	64,79€	29.131,39€

11. Motion adressée au Gouvernement Fédéral relative à la restructuration de la Protection Civile.

Considérant l'annonce effectuée par le Ministre de l'Intérieur Jan JAMBON de fermer pour le 1er janvier 2019 au plus tard, 4 des 6 sites de de la protection civile, en particulier celui de Libramont ;

Considérant que la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises, sur l'ensemble du territoire belge et dans l'équité, une sécurité civile optimale, constitue une responsabilité prioritaire et inaliénable de l'Etat fédéral dans le cadre de ses fonctions régaliennes et du service public dû à ses citoyens ;

Considérant l'importance cruciale de la protection civile et de son rôle irremplaçable comme pièce de l'édifice de la sécurité civile au profit des citoyens et des entreprises ;

Considérant la réforme des services du Ministère de l'Intérieur affectés à la sécurité civile, entamée en 2007, qui a conduit à la mise en place au 1^{er} janvier 2015 des zones de secours et à la réorganisation dans ce cadre des services de pompiers ;

Considérant la nécessité de parachever la réforme précitée, par l'intégration adéquate des prestations et des services de la protection civile dans la nouvelle architecture de la sécurité civile, appuyée sur les zones de secours ;

Considérant que la réforme de la sécurité civile ne peut avoir pour seul objectif que le fonctionnement optimal, dans la complémentarité, de l'ensemble des services de secours. Il doit surtout viser, à l'exclusion de toute autre considération d'ordre financier et budgétaire, à mieux protéger le citoyen, ses biens et son environnement, en tenant compte des besoins et des réalités du terrain ;

Considérant que la réforme annoncée dans le plan de restructuration de la protection civile constitue dans le chef de l'Autorité fédérale un déni de ses obligations spécifiques en matière de sécurité civile, ainsi que de ses charges et responsabilités en la matière ;

Considérant que ledit plan s'avère, en outre, dangereux pour la sécurité des citoyens wallons, déséquilibré entre les Régions, inéquitable au détriment de la Wallonie et particulièrement pénalisant pour les territoires ruraux et leurs populations, exclusivement situés en Wallonie ;

Considérant en particulier que ledit plan :

- 1) Constitue, par le repli de la protection civile sur un nombre restreint d'activités de seconde ligne en dehors de toute intervention d'urgence, une réduction des services assurés par l'Autorité fédérale en matière de sécurité civile aussi injustifiée qu'inacceptable;
- 2) Engendre dès lors un transfert de la charge financière liée à la protection de la sécurité civile de l'Autorité fédérale vers les Communes et contrevient dès lors au principe de neutralité budgétaire de la réforme annoncée envers les différentes Entités et Autorités territoriales ;

- 3) Entraîne, en termes d'accessibilité et d'efficacité des secours de la protection civile dans leur nouveau profil d'intervention, une augmentation significative et inacceptable du risque pour une grande partie du territoire wallon, ses Communes, ses habitants et ses entreprises, en raison de la localisation excentrée, aux confins du Limbourg et du Brabant flamand, de la caserne de Crisnée comme unique caserne de la protection civile restant en Wallonie et de la suppression des casernes de Ghlin et de Libramont, en particulier pour les Communes wallonnes et leurs populations les plus éloignées de Crisnée, notamment dans l'Ouest et le Sud du Hainaut, dans le Sud namurois et en Province de Luxembourg ;
- 4) Pénalise tout particulièrement les Communes et les populations des zones rurales wallonnes, en termes d'efficacité opérationnelle et stratégique de leurs zones de secours face à la problématique d'ensemble de la sécurité civile, en raison de la spécificité technique des prestations transférées aux pompiers des zones de secours en matière d'interventions d'urgence et de la menace de déficit dangereux de compétence technique, liée à la moindre densité de leurs interventions, qui pèsera sur les services de pompiers des zones de secours rurales dans l'exercice futur des missions nouvelles qui vont leur échoir ;

Considérant la récente démarche conjointe, au nom du Gouvernement wallon, du Ministre-Président, du Ministre des Pouvoirs locaux et du Ministre de la Ruralité envers le Gouvernement fédéral, demandant une concertation urgente en cette matière ;

Considérant que le maintien des unités de la protection civile en l'état actuel n'impactera pas de manière significative le budget fédéral ;

Considérant que le maintien de Crisnée et de Brasschaat n'ont aucune légitimité stratégique et opérationnelle ;

Considérant la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du Gouvernement fédéral de supprimer l'Unité de la Protection civile de Libramont sans aucune concertation préalable avec les Communes concernées et les zones de secours concernées ;

Considérant les impératifs spécifiques en matière de sécurité civile ;

Vu la présence en Luxembourg d'entreprises Seveso et d'importants sites de production d'électricité nucléaire frontaliers, Chooz et Cattenom ;

Vu l'importance du trafic autoroutier et ferroviaire de matières dangereuses ;

Considérant que cela nécessite une surveillance constante et des équipes à proximité, formées à intervenir rapidement et avec technicité ;

Considérant que l'unité de la Protection civile de Libramont assure le grand nombre de missions en Luxembourg compte tenu de l'importance des risques existant et de la population habitant sur le territoire desservi par celle-ci ;

Vu les compétences et les responsabilités des Communes et des zones de secours en matière de sécurité civile, d'incendie, d'accident et d'aide médicale urgente ;

Vu les conséquences néfastes qu'entraînera inéluctablement, comme exposé ci-dessus, la mise en œuvre du plan de restructuration pour la sécurité des citoyens et des entreprises sur son territoire et sur le territoire d'un grand nombre de Communes wallonnes, spécialement en zone rurale ;

Considérant le nombre d'interventions réalisées par le site de Libramont, avec quelques 465 interventions en 2016 ;

Considérant la spécificité des tâches des agents de la protection civile et du matériel utilisé ;

Considérant l'allongement des délais d'intervention entre Crisnée et notre Région, faisant courir à nos concitoyens des dangers importants ;

Considérant la situation des agents de la caserne de Libramont qui seront appelés soit à intégrer d'autres services du SPF (Justice ou Intérieur), soit de déménager afin de se rapprocher de Crisnée ;

Considérant les difficultés budgétaires des communes qui devront assumer seules, via leurs zones de secours, l'ensemble des tâches dévolues à la protection civile sans autre contrepartie émanant du gouvernement fédéral ;

Considérant dès lors le danger que fait courir le Gouvernement à la population de notre Région ;

Considérant une légitime préoccupation quant à la sécurité de ses citoyens et des entreprises présentes sur son territoire et son exigence d'une contribution adéquate, conforme à ses responsabilités, de l'Autorité fédérale pour assurer durablement et efficacement cette sécurité ;
Exprimant, dans cette même perspective, sa solidarité avec les autres Communes wallonnes pénalisées par ce plan et avec leurs populations menacées dans leur sécurité ;
Réaffirmant sa solidarité avec l'ensemble des agents de la Protection civile et en particulier avec ceux affectés par la fermeture annoncée de leur caserne ;

D E C I D E à l'unanimité,

D'interpeller le Gouvernement fédéral et d'exiger :

Art.1 : qu'il revienne sur sa décision de supprimer le site de Libramont de la Protection civile.

Art.2 : qu'il s'emploie développer, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens, une réelle politique de sécurité et de secours en étroite collaboration avec les autorités locales.

Art.3 : en cas de publication d'un arrêté ministériel, arrêté royal et tout texte légal visant à dégrader le potentiel opérationnel de la caserne de Libramont, la Commune de Meix-devant-Virton s'associera éventuellement à d'autres communes pour introduire un recours au Conseil d'Etat contre l'acte ministériel ou gouvernemental.

12. Recrutement d'un employé d'administration D6 (H-F) à titre contractuel ou contractuel subventionné – fixation des conditions d'engagement.

Vu les articles L1212-1 et L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Commune de Meix-devant-Virton en vigueur ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Attendu qu'il revient au Bourgmestre de désigner un fonctionnaire responsable de la planification d'urgence (PLANU), ainsi que son remplaçant, au sein de son administration ;

Attendu que, dans le cadre des tâches confiées au PLANU, celui-ci possède les contacts et ressources en adéquation avec la gestion de la sécurité dans le cadre d'organisations et événements divers sur le territoire communal ;

Considérant l'importance d'allouer à cette fonction les moyens nécessaires ;

Considérant les départs à la pension passé (Monsieur Guy MAITREJEAN au service population) et futur (Madame Véronique LAMBINET au service taxes et redevances) du personnel communal ;

Considérant la charge supplémentaire de travail imposée depuis déjà quelque temps aux communes et la complexité croissante des tâches à réaliser ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs par l'embauche d'un agent;

Considérant dès lors nécessaire de fixer les conditions en vue du recrutement à temps plein, d'un(e) employé(e) administratif(ve) de niveau D6, à titre contractuel à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée;

Considérant l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant la communication du dossier, pour avis de légalité préalable à la Directrice financière en date du 12 Septembre 2017 et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 19 septembre 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - De procéder au recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) de niveau D6, à titre contractuel ou contractuel subventionné à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée, et de fixer les conditions comme suit :

ARTICLE 2 - D'approuver le profil de fonction tel que défini ci-dessous:

Missions principales :

- En tant que guichetier, être en première ligne pour assurer la délivrance des cartes d'identité électroniques et éventuellement d'autres documents afin de servir rapidement et efficacement le citoyen et de fournir un produit de qualité.
- En tant qu'agent administratif, assurer tout le suivi des dossiers population : entrées, sorties, mutations internes, radiations / inscription d'office, euthanasie, dons d'organes, courrier sortant, caisses, actualiser le Registre national,...

- Suivant les besoins du service, vous pourrez être affecté dans différentes cellules appliquant des législations différentes.

Aperçu des différentes cellules composant le service :

- permis de conduire : délivrance de permis de conduire sous ses différentes formes ainsi que suivi des demandes d'échange de permis étrangers ou liées à des déchéances , ...
- Service des Etrangers : délivrance des titres de séjour et application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et des instructions de l'Office des étrangers
- Service de l'Etat civil : gestion des actes de l'Etat civil, naissance, mariage, décès, par exemple.
- En tant qu'agent du service taxes et redevances : encodage (garderie, relevés compteurs d'eau,...) et suivi des dossiers pour l'émission des taxes et redevance, émission des attestations fiscales pour l'accueil extrascolaire via ONYX,...
- En tant que fonctionnaire PLANU :
 - Rédiger le plan général et les plans particuliers d'urgence et d'intervention
 - Assurer le suivi de la planification d'urgence
 - Assurer le secrétariat de la cellule de sécurité
 - Envoyer aux destinataires le plan d'urgence et ses adaptations
 - Animer les travaux PLANU
 - Piloter les travaux de la cellule de sécurité
 - En cas de situation d'urgence, aller au CCCom et conseiller le Bourgmestre
 - Organiser une politique annuelle d'exercice, de gestion des événements et de sensibilisation et prévention des risques.

Profil :

- En tant que premier contact avec le citoyen, vous véhiculez une image disponible et positive de l'administration ;
- Etre organisé et rigoureux : chaque demande est unique et nécessite de bien identifier la situation et le suivi à opérer ;
- Être soucieux de la législation (les documents délivrés sont des documents officiels, ils engagent la responsabilité de l'administration) ;
- Etre capable d'utiliser des logiciels spécifiques après une période d'apprentissage : Saphir, Belpic, ... ;
- Etre polyvalent. La tenue d'un guichet nécessite à la fois des compétences d'accueil et le sens du service rendu mais nécessite aussi d'assurer le suivi en arrière guichet des demandes afin que celles-ci soient exécutées dans les plus brefs délais ;
- Capacité à faire face à une situation imprévue (initiative et gestion du stress) ;
- Pouvoir faire preuve d'empathie, d'écoute et de compréhension ;
- Communiquer aisément à l'oral et à l'écrit ;
- Accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail) ;
- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences ;
- Capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie).

ARTICLE 3 - De fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail » ;
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. Jouir des droits civils et politiques;
4. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
6. Être âgé de 18 ans au moins ;
7. Etre porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer (bachelier).
8. Réussir un examen de recrutement.

9. L'agent devra assurer une permanence au guichet le jeudi de 17h à 19h en alternance avec les autres personnes affectées au guichet.

10. Posséder le permis de conduire de la catégorie B.

11. Une expérience dans un domaine similaire constituerait un atout sérieux.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

ARTICLE 4 - Contrat de travail.

- Type de contrat : contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée,
- Régime de travail : temps plein (38h/semaine)
- Grade : D6. Diplôme requis : Bachelier.
- Rémunération à l'échelle barémique D6 en fonction de l'ancienneté valorisable : minimum : 16.174,07 € / Maximum : 24.852,06 € à l'indice 138,01,
- Régime de vacances secteur public, avec pécule de vacances (92%) et allocation de fin d'année.

ARTICLE 5 - Candidature :

La lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae,
- copie certifiée conforme du diplôme requis,
- un éventuel passeport APE,
- une copie de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- l'extrait du casier judiciaire, daté de moins de trois mois.

sera adressée **UNIQUEMENT** par lettre recommandée pour le ... (à déterminer par le Collège) au Collège communal de Meix-devant-Virton rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-devant-Virton, date de la poste faisant foi.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 6 - Programme de l'examen, modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

- La première épreuve, cotée sur 50 points, est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales professionnelles et communales des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (QCM ou questions ouvertes et/ou rédaction ou situation problème). Les matières abordées dans cette épreuve seront relatives au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au fonctionnement de la Commune, à la vie dans la Commune, aux matières administratives, à la maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, Excel, Outlook).
- La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé ;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (QCM ou questions ouvertes et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accession à la seconde épreuve ;

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

ARTICLE 7 - Publication de l'avis de recrutement : dans le Publivire, sur le site internet du Forem, sur le site Internet de la commune de Meix-devant-Virton et tout autre site internet utile.

ARTICLE 8 - Composition de la commission de sélection relative à cet engagement:

- Le Bourgmestre,

- Le Collège,
- Un membre conseiller du groupe ENSEMBLE,
- La Directrice générale de la Commune.
- une personne externe au moins justifiant d'une expérience probante dans une fonction similaire et/ou le Directeur général d'une autre commune.
- Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

ARTICLE 9 - Réserve de recrutement :

Constitution d'une réserve de recrutement comprenant les lauréats de l'examen et valable deux ans.

D'apporter les précisions suivantes :

- a) Le contrat sera établi en fonction de la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- b) La Commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.
- c) Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve.
- d) Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h05.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,